

## Communiqué de presse

Face aux discussions auxquelles a donné lieu l'interprétation uniforme de la réglementation **BONUS-MALUS** de l'assurance Responsabilité Civile Automobile au Luxembourg ces sept derniers mois, l'ACA tient à informer que la plupart des compagnies pratiquant cette branche d'assurance ont chacune décidé individuellement de mettre un terme à cette interprétation uniforme.

L'ACA rappelle que le fonctionnement de l'échelle BONUS-MALUS est régi par l'art 11-2 du règlement grand-ducal du 11 novembre 2003 qui doit être respecté et appliqué par les assureurs Responsabilité Civile Automobile.

L'ACA confirme son attachement au système BONUS-MALUS qui est un élément neutre et objectif destiné à faciliter la transparence des primes d'assurances responsabilité civile en fonction du profil de risque individuel.

L'ACA rappelle par ailleurs que la fixation de la prime de base de l'assurance Responsabilité Civile Automobile ne fait l'objet d'aucune réglementation au Luxembourg et la liberté des compagnies n'est donc à cet égard encadrée par aucun texte.

L'ACA rappelle que le service de médiation paritaire ACA-ULC est compétent pour traiter les doléances des consommateurs relatives à la classification dans l'échelle BONUS-MALUS. Cette instance de médiation est dorénavant présidée par Monsieur Pierre Gehlen, ancien Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg.

Luxembourg, le 31 janvier 2012